

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

18 avril 2002
Français
Original: arabe/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région
du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Rapports reçus des États parties	
France	2
Tunisie*	2

* Présenté au nom du Groupe des États arabes.



Rapports reçus des États parties

France

[Original : français]
[16 avril 2002]

1. La France réaffirme son soutien à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi qu'aux éléments pertinents du Document final de la Conférence d'examen de 2000 (sous-paragraphes 1 à 10 du paragraphe 16 du chapitre consacré à l'article VII).
2. Elle rappelle l'importance de l'établissement de mesures de confiance et de sécurité dans la région. Les événements tragiques dans la région éclairent l'importance de continuer à oeuvrer à une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les objectifs du processus de paix dont nous souhaitons la reprise et ceux d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive sont liés et se renforcent mutuellement. Leur combinaison est particulièrement judicieuse dans le contexte régional du Moyen-Orient.
3. La France n'a pas ménagé ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs. Nous les avons promus dans le cadre du dialogue politique et stratégique que nous entretenons avec de nombreux États de la région. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous avons appelé Israël à rejoindre le Traité sur la non-prolifération dans le cadre de nos efforts pour promouvoir l'universalité de ce Traité.
4. La France a voté en faveur de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction au Moyen-Orient, adoptée aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale. Elle a aussi voté, avec ses partenaires de l'Union européenne, en faveur de la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
5. Nous avons en outre réitéré la nécessité que les États parties aux instruments de non-prolifération des armes de destruction massive en respectent scrupuleusement les dispositions. Nous avons par exemple appuyé les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour s'assurer que l'Iraq

respecte ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

6. La France a également continué à appeler les États de la région qui ne l'ont pas fait à soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Nous avons promu la signature et la ratification de protocoles additionnels par les États de la région.
7. La résolution de 1995 comme les passages pertinents du Document final de 2000 font à juste titre référence aux vecteurs susceptibles de porter des armes de destruction massive. Il s'agit d'une préoccupation légitime des États de la région comme de tous les pays. La France n'a pas ménagé ses efforts et continue à travailler en vue de l'universalisation d'un code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

Tunisie

[Original : arabe]
[15 avril 2002]

Les pays arabes déploient des efforts inlassables dans le cadre de la Ligue des États arabes, dont le Conseil, réuni au niveau des ministres à sa cent unième session ordinaire le 27 mars 1994, a adopté la résolution 5380 portant création d'une commission technique de haut niveau. Cette commission, qui regroupe des spécialistes du droit international venant d'États membres et du secrétariat de la Ligue, était chargés d'arrêter un point de vue arabe commun concernant la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires après 1995 et d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, question inscrite en permanence à l'ordre du jour des travaux du Conseil.

Dès sa première réunion en 1994, cette commission a réaffirmé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment ses objectifs et son application universelle, sans exception, constituait la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, que la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient passaient par l'élimination de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et que la position arabe concernant la

prorogation du Traité s'appuyait sur l'objectif d'universalisation dudit Traité.

À cette fin, la commission se réunit régulièrement en vue d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires. La commission, qui a tenu sa quinzième réunion le 12 février 2002, entend ainsi donner la preuve de son sérieux et de ses bonnes intentions et participer aux efforts déployés par la communauté internationale afin de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et de promouvoir la paix et la sécurité sur les plans régional et international.

Malgré cette position claire, équilibrée et commune des pays arabes, qui ont tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et se sont pleinement conformés aux dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et approuvée par les trois pays dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité lors de la prorogation indéfinie de celui-ci, Israël refuse toujours, et de manière catégorique, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'indiquer qu'il a l'intention de le faire, ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et s'obstine à invoquer la notion archaïque de dissuasion nucléaire.

Depuis le sommet extraordinaire tenu au Caire en juin 1996, les dirigeants des pays arabes s'expriment en faveur d'une paix juste et globale, objectif stratégique qui ne peut être atteint que dans le cadre des résolutions constitutives de la légalité internationale. Or, Israël n'a toujours pas donné suite à cet appel, qui a été lancé à nouveau au quatorzième sommet arabe, tenu les 27 et 28 mars 2002 à Beyrouth, au cours duquel on a adopté l'initiative du Prince héritier de l'Arabie saoudite, S. A. R. l'émir Abdallah Bin Abdul-Aziz.

L'initiative de paix arabe, adoptée par les dirigeants arabes à Beyrouth sur fond d'événements régionaux et internationaux graves, met l'accent sur le fait qu'une paix et une sécurité durables dans la région passent par l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires au régime des

garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle souligne également qu'il est de la plus haute importance de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, condition *sine qua non* si l'on veut prendre quelque disposition que ce soit afin d'assurer la sécurité dans la région.

Ces dernières années, les pays arabes n'ont pas ménagé leurs efforts sur le plan international pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Ces efforts ont notamment permis d'obtenir les résultats suivants :

- À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 56/21 du 21 décembre 2001, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Cette résolution, inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée en 1974, est adoptée chaque année, depuis 1980, par consensus en vue d'éliminer la menace des armes nucléaires qui pèse sur le Moyen-Orient.
- À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 56/27 du 29 novembre 2001, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Dans cette résolution, qui est présentée chaque année par la République arabe d'Égypte au nom de tous les États arabes et qui est adoptée à une écrasante majorité, Israël, seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est prié, entre autres, d'y adhérer sans plus tarder et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité.
- À sa quarante-cinquième session, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a adopté la résolution GS/45/RES/18 du 21 septembre 2001 concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, résolution appuyée par tous les États arabes et adoptée par consensus.

Ce large appui en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive reflète

l'inquiétude croissante suscitée dans la communauté internationale par le refus d'Israël de donner suite aux appels successifs l'engageant à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, question qui a fait l'objet de nombreuses résolutions adoptées par des instances internationales, dont le Conseil de sécurité.

Nous tenons ici à réaffirmer les directives adoptées à la session de fond de 1999 de la Commission de désarmement concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, les États parties ont souligné à nouveau l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Ils ont indiqué que la résolution resterait valable jusqu'à la réalisation de ses buts et objectifs, qu'elle était l'un des principaux résultats de la Conférence de 1995 et l'une des causes de la prorogation indéfinie, et sans vote, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 et que, par conséquent, il fallait la considérer comme étant aussi importante et contraignante que la résolution portant prorogation indéfinie du Traité.

Compte tenu de ce qui précède, les pays arabes tiennent à préciser ce qui suit :

- L'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 doit donner lieu à une évaluation générale du respect par les États parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité et qui ont parrainé l'adoption de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, des engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et qu'ils ont réaffirmés à la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité;
- Le maintien du programme nucléaire israélien hors du régime de non-prolifération et le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique représente une menace directe pour la sécurité et la stabilité sur les plans régional et international et porte atteinte à la

crédibilité du Traité et du régime de non-prolifération;

- La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2005 doit mettre en place un dispositif pour assurer l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi que le suivi des recommandations faites à ce sujet à la Conférence des Parties de 2000, en vue de la réalisation de tous les buts et objectifs de la résolution.

Les pays arabes soulignent que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment les États dotés d'armes nucléaires, doivent s'employer à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Il s'agit là d'une position ferme et commune de tous les pays arabes, qui poursuivront leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif noble et essentiel si l'on veut instaurer la paix au Moyen-Orient, une région qui connaît, notamment à l'heure actuelle, des tensions et des tragédies imputables aux pratiques menées par les forces israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, le Golan syrien occupé et la partie occupée du sud du Liban.